



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/04

LOCATION / DEGRADATIONS ETAT DES LIEUX DE SORTIE

J'AI QUITTE LE LOGEMENT DONT J'ETAIS LOCATAIRE EN VIDE. L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE QUE J'AI CONTRESIGNE FAIT MENTION DE DIVERSES DEGRADATIONS NON MENTIONNEES DANS L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE. OR, JE CONTESTE EN ETRE RESPONSABLE. QUE PUIS-JE FAIRE ?

Dès lors que l'état des lieux de sortie a été établi contradictoirement, vous êtes tenu de répondre des dégradations causées dans les lieux loués, dont vous aviez la jouissance exclusive, conformément à l'article 7 c) de la loi du 6 juillet 1989.

Il vous est néanmoins possible de vous exonérer de votre responsabilité si vous prouvez que ces dégradations sont dues à un cas de force majeure (événement imprévisible et irrésistible), à la faute du bailleur ou à celle d'un tiers introduit sans votre accord dans le logement ou encore qu'elles étaient préexistantes à votre entrée dans les lieux.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

